



**Arrêté temporaire n° 21VOI-6-1-0031
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**RUE DE TIMBRUNE (D953C)
Commune de VALENCE D'AGEN**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté préfectoral commun aux trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transfert de la compétence voirie ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDERANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande en date du 27 janvier 2021 formulée par la société LOUDA LOGISTIQUE 82400 VALENCE D'AGEN tendant à obtenir l'autorisation d'occuper la voie publique pour des travaux de nettoyage de surface vitrée se déroulant le 02 février 2021 sur le bâtiment de la CC2R, rue Timbrune à VALENCE d'AGEN;

CONSIDÉRANT que des travaux nettoyage de surfaces vitrées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/02/2021 RUE DE TIMBRUNE (D953C) commune de VALENCE D'AGEN ;

Entendu le présent exposé,

ARRÊTE :

Article 1 : Le 02 février 2021, de 08 h 00 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE TIMBRUNE commune de VALENCE D'AGEN de façon à permettre le stationnement d'un camion nacelle en pleine voie de circulation :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens montant rue Timbrune, partie comprise entre la rue ST Bernard et la rue du Général Vidalot. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux..
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2 : Une déviation pour tous les véhicules sera mise en place et ce pendant toute la durée de l'intervention par le permissionnaire, par la rue St Bernard et la rue Vidalot pour les véhicules arrivant du rond pont de la Route d'Espalais et des allées des Fontaines (parties haute et basse).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOUDA LOGISTIQUE pendant toute la durée de l'intervention. Le permissionnaire devra veiller à la continuité piétonne ainsi qu'au respect de la loi 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées. Celui-ci disposera notamment des

panneaux " piétons passez en face" en amont et aval du chantier.

Article 4 : Les prescriptions à l'article 1 ne s'appliqueront pas aux véhicules des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, aux véhicules de police , aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, en cas d'intervention.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et maire de la commune de Valence d'Agen le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, la cheffe de la police municipale, et le chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE, le 29 JAN. 2021
POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORMÉ,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Eric DELFARIEL



DIFFUSION:

LOUDA LOGISTIQUE

le maire de la commune de Valence d'Agen

le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen

la cheffe de la police municipale

le chef de la police intercommunale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.